

Assurance responsabilité environnementale : une protection nécessaire et accessible

Déversement de matières dangereuses, contamination d'un site, dommages à un habitat naturel...

Certaines entreprises sont exposées à de nombreux risques en matière environnementale dont les conséquences d'un sinistre pourraient être importantes, tant pour l'environnement que pour l'entreprise elle-même.

D'une part, les législations environnementales, canadienne et internationale reposent de plus en plus sur le principe pollueur-payeur et imposent aux entreprises responsables le vrai fardeau de la pollution. Et, d'autre part, l'attention des médias sur un problème environnemental causé par une entreprise pourrait affecter la confiance des consommateurs et entraîner des répercussions sur son chiffre d'affaires aussi. Une gestion environnementale rigoureuse et une protection contre les risques liés à la pollution sont désormais essentielles.

Quelles activités faut-il couvrir ?

Étant donné la variété des types de pollution, il peut être difficile pour les entreprises d'évaluer leur vulnérabilité aux risques et de les intégrer à leur gestion. Elles doivent d'abord considérer les risques liés à leurs opérations quotidiennes. Par exemple, voici quelques-unes des activités plus susceptibles de les exposer à des risques de pollution :

- ◆ Transport de biens, y compris le chargement et le déchargement ;
- ◆ Activités d'entrepreneur à l'extérieur des locaux de l'entreprise ;

Pour en savoir plus à ce sujet ou pour obtenir de plus amples renseignements liés à vos besoins en assurance et en gestion de risques, nous vous invitons à communiquer avec votre gestionnaire de portefeuille chez Vézina. Il pourra analyser votre situation et vous faire des recommandations avisées afin de protéger ce qui compte le plus pour vous : l'avenir de votre entreprise !

- ◆ Réservoirs d'entreposage (mazout/diesel) ou bassins de rétention, dont les fuites pourraient contaminer le sol ou les nappes phréatiques ;
- ◆ Utilisation de produits polluants, d'agents corrosifs ou acides, de métaux toxiques, etc. dont les rejets accidentels ou effluents pourraient causer des dommages ;
- ◆ Systèmes de ventilation ou de climatisation, dont les défaillances pourraient causer la légionellose.

Il est également important de préciser que, selon les lois environnementales en vigueur, le propriétaire d'un site en est responsable, et ce, même pour les activités qui s'y sont déroulées avant son arrivée. Il pourrait donc être tenu responsable de la décontamination d'un site pollué par un propriétaire antérieur ou même par un locataire.

Quelle protection choisir ?

D'entrée de jeu, il faut savoir que les risques d'atteinte à l'environnement ne sont généralement pas couverts par l'assurance responsabilité civile standard des entreprises. Il existe toutefois une gamme de garanties spécialisées qui couvrent tous vos besoins, que ce soit pour protéger vos activités ou satisfaire les exigences contractuelles d'un tiers.

Grâce à une approche multidisciplinaire, Vézina et ses partenaires seront en mesure d'analyser les risques auxquels vous êtes confrontés et de vous fournir une solution d'assurance adaptée aux besoins de votre industrie. Vous pourrez ainsi maîtriser les coûts associés à ces risques et assurer la pérennité de vos activités.